

[Texte]

M. Daneau: Je crois que oui.

Je pense que, comme mes collègues vous l'ont bien indiqué, la limite de 3 p. 100 peut constituer une difficulté temporaire pour le fonctionnement de ces coopératives. Mais nous espérons, comme cela s'est produit depuis de nombreuses années que nous pourrions trouver d'autres formes d'aide pour ces populations. C'est un aspect particulier à ce territoire.

Lorsqu'on parle du mouvement coopératif dans son ensemble, notre principal contre-proposition au Livre blanc, serait de tendre vers un taux collectif d'imposition pour l'ensemble du mouvement coopératif. Je crois que c'est la principale proposition que nous faisons au gouvernement.

M. Leblanc (Laurier): Alors, ce taux d'imposition collectif serait de quel ordre? Et quand vous dites collectif, que voulez-vous dire exactement?

Le président: Monsieur Légère.

M. Légère: Ce taux collectif serait axé sur le taux de rendement fiscal des coopératives si elles étaient considérées comme des sociétés fermées ordinaires. Si tel était le cas, les coopératives devraient payer à l'impôt 50 p. 100 de leur trop-perçu, et distribuer le reste à leurs membres. Cette distribution amènerait un émiettement de leur trop-perçu parce qu'ils ont beaucoup de membres. Les caisses populaires, comptent 2,500,000 sociétaires au Québec seulement et 5 millions de membres à travers le Canada; la distribution des formules indiquant l'impôt payé pour eux par leur entreprise créerait un énorme problème administratif. C'est un système d'intégration prévu pour une société fermée. Au lieu de faire toutes ces dépenses administratives, nous vous proposons que les coopératives paient directement un impôt au taux collectif de leurs membres. Que resterait-il de l'impôt payé par les coopératives comme corporations fermées, si cet impôt était totalement intégré à l'impôt payable par leurs membres? Quand on parle d'un taux collectif, on s'imagine le taux d'imposition moyen des citoyens d'une province.

M. Leblanc (Laurier): Quel est-il en fait?

M. Légère: Disons qu'au niveau canadien, il est d'environ 11.5 p. 100. D'après les statistiques d'imposition pour 1967, si vous prenez l'ensemble des revenus des citoyens canadiens au Canada et l'impôt total versé au fédéral et au provincial, vous atteignez un taux d'imposition d'environ 11.5 p. 100 à travers le pays.

[Interprétation]

Mr. Daneau: Yes, I think I would. I believe, as my colleagues have indicated to you, the 3 per cent limit can be a temporary difficulty for the operation of these co-operatives. But we hope, as this has been the case for many years, that we will come up with other alternatives to help this population. This aspect is particular to the Territories. When we talk about a co-operative movement as a whole I believe the counter proposal that we submitted to the government with regard to the White Paper would be to have a collective rate of taxation for the whole co-operative movement; it would be the main proposal that we make to the government.

Mr. Leblanc (Laurier): Then this collective taxation rate would be in the order of what? And when you say collective, what do you mean by that?

The Chairman: Mr. Légère.

Mr. Légère: This collective rate would be based on the taxation of co-operatives considered as closely-held corporations. If this were the case co-operatives should be paying 50 per cent of their surplus earnings in taxes and distributing the balance, or the other 50 per cent, to their members. This figuration could lead to a deterioration of the surplus earnings because of their many members. There are 2,500,000 members in Quebec only and 5 million in Canada as a whole; it would be a great administrative problem to have TP-5 forms to make that kind of distribution. This would be an integration system which has been provided for closely-held corporations. Instead of doing all these administrative expenditures, the co-operative could be taxed directly at the collective rate of their members. What would be left of the tax paid by the co-operative as closely-held corporation if this tax were totally integrated to the tax payable by the members? When we talk about the collective rate we think of the medium taxation rate of the citizens of a province.

Mr. Leblanc (Laurier): Which is what in fact?

Mr. Légère: Which, at the Canadian level, approximately is 11.5 per cent. These are statistics for 1967. If you take the whole income of Canadians and the tax that they pay to the provincial and the federal government you reach a taxation rate of 11.5 per cent for the whole country.